

SSIAD

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

SECTEURS D'INTERVENTION

Canton de Saint Martin de Londres	Canton de Claret
Causse de la Selle	Ferrières les Verreries
Le Rouet	Claret
Mas de Londres	Lauret
Notre Dame de Londres	Valflaunès
Pegairolles de Buèges	Fontanes
Saint Martin de Londres	Vacquières
Viols en Laval	Sauteyrargues
Viols le Fort	Garrigues
Saint Jean de Buèges	Campagne
Saint André de Buèges	

Pour de plus amples renseignements,
n'hésitez pas à contacter l'équipe du SSIAD.

SSIAD

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

289, rue des Aubépines
34380 Saint-Martin-de-Londres
T. 06.10.61.39.41
Fax : 04.67.14.81.49

DIRECTION
AÉSIO Santé Méditerranée
Siège social
Clinique Beau Soleil
119 avenue de Lodève
34070 Montpellier
T. 04.67.04.34.34
Fax : 04.67.04.34.30
contact@languedoc-mutualite.fr
www.languedoc-mutualite.fr

Union soumise aux dispositions du Livre III
du code de la Mutualité inscrite au RNM sous le
n° 444 270 326

Établissement géré par AÉSIO Santé Méditerranée
groupe AÉSIO Santé

SSIAD
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS
À DOMICILE



AÉSIO SANTÉ

SSIAD

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE



UNE ÉQUIPE DE SOIGNANTS À VOTRE SERVICE

SAINT MARTIN DE LONDRES - CLARET



AÉSIO SANTÉ
Siège social : 173 rue de Bercy
CS 31802 - 75584 Paris Cedex 12
Union mutualiste régie par le Livre III du code
de la mutualité. N° Siren 828 559 11



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

L'équipe du SSIAD est composée d'une infirmière coordinatrice qui organise les soins et en est responsable, d'une ASG (assistante de soins en gérontologie) et de plusieurs aides-soignantes et aides medico-psychologiques. Des infirmiers libéraux conventionnés effectuent également les soins techniques.

Le SSIAD a pour mission de contribuer au soutien à domicile des personnes âgées.

L'équipe du SSIAD assure les soins d'hygiène, relationnels et préventifs en respectant la charte des droits et liberté de la personne âgée, en garantissant le secret professionnel.

POPULATION DESSERVIE

Le SSIAD s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, ou de moins de 60 ans après accord du médecin conseil du régime d'assurance maladie dont relève la personne.

OBJECTIFS

- **Assurer** les soins nécessaires au maintien à domicile,
- **Aider et faciliter** le retour à domicile des personnes hospitalisées,
- **Éviter ou retarder** une hospitalisation en cas de maladie aiguë,
- **Prévenir** la dégradation de l'état de santé des personnes aidées lorsque les conditions matérielles et médicales permettent le maintien à domicile,
- **Coordonner** les différents partenaires de santé, afin d'assurer le suivi médical,
- **Accompagner**, si besoin, les personnes en fin de vie.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

La demande d'intervention peut être faite par la personne elle-même, la famille, le médecin traitant, l'infirmier libéral, le centre hospitalier. Dans tous les cas, l'intervention du service se fait sur prescription du médecin traitant et accord du médecin conseil.

L'accès à ce service n'est pas définitif. En cas d'amélioration de l'état de santé, l'équipe soignante peut suspendre l'aide ou y mettre fin.

**Le SSIAD intervient 7 jours / 7.
365 jours par an.**

Horaires d'intervention : 7h-13h / 16h-19h30.

FINANCEMENT

Le coût des soins n'est pas demandé à l'utilisateur. Le SSIAD perçoit directement une dotation de financement par l'assurance maladie.

